



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE



ARRETE DU MAIRE n°08-150

**portant autorisation
d'ouverture au public du
« STADE HENRI MOULIN »**

- SERVICE CULTURE – ENSEIGNEMENT -
JEUNESSE ET SPORTS -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir au public le 1^{er} août 2008,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –

Le **Stade Henri Moulin** est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} août 2008.

ARTICLE 2 –

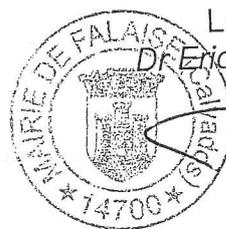
Une ampliation du présent arrêté sera transmise

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ARTICLE 3 –

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale et le Centre de Secours Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt neuf juillet deux mille huit.



Le Maire,
Dr. Eric MACE.

PREFECTURE DU CALVADOS

- 4 AOUT 2008

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,

le . 31 JUL. 2008

Copie à :

SERVICE JEUNESSE
BRIGADE DE GENDARMERIE
POLICE MUNICIPALE
SAPEURS-POMPIERS
SERVICES TECHNIQUES